

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023
RÉUNION ORDINAIRE

Le **14 septembre 2023**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **07 septembre 2023**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune**.

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA / Mme Muriel METAY / M Laurent COSSIAUX / M Florian VIAL / M Raphaël SOULIÉ / Mme Lauraine GARNIER / M Éric PILADELLI / Mme Laure METAY

ABSENTS :

Mme Corinne SULPICE / Mme Lauriane VIAL / M Lucien PASSERAT

EXCUSÉS :

M Bernard CAILLER a donné pouvoir à M Éric PILADELLI

Mme Laure GAILLARD a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Mélanie MARTIN a donné pouvoir à Mme Anaïs SCALA

M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Laurent COSSIAUX

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h31

➤ **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 20 juillet 2023**

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2023 transmis à l'ensemble des membres est adopté à 11 voix « pour » et 1 « abstention » dans la forme et rédaction proposée.

➤ **Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés**

Madame le Maire explique que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Madame le Maire dit que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Madame le Maire explique que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, Madame le Maire propose d'approuver le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu »,.

Madame le Maire précise :

- que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.
- précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
 - précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
 - précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
 - précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.*

➤ **Délibération participation commune de Lentiol sorties piscine année scolaire 2022-2023**

Madame le Maire, rappelle que les élèves des classes de grande section de maternelle et CM2 de l'école ont bénéficié de l'activité piscine durant l'année scolaire 2022-2023. Elle précise que les élèves de la commune de Lentiol scolarisés à Marcollin dans lesdites classes ont participé à ces sorties et que le montant des frais inhérents dus par la commune de Lentiol atteint la somme de 102.67 €. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le règlement de ces frais par la commune de Lentiol, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le paiement par la commune de Lentiol des frais occasionnés par les sorties « piscine » durant l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 102.67 €.

➤ **Délibération participation commune de Lentiol frais de scolarité année scolaire 2022-2023**

Madame le Maire, rappelle que les élèves de la commune de Lentiol sont scolarisés à Marcollin et que le montant des frais de scolarité dus par la commune de Lentiol atteint la somme de 3 815.48 €. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le règlement de ces frais par la commune de Lentiol, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le paiement par la commune de Lentiol des frais de scolarité dus durant l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 3 815.48 €.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire,

- ❖ **INFORME** le Conseil Municipal qu'après la cérémonie du 11 novembre, les musiciens de l'association « l'Echo des Remparts » se réuniront chez le restaurateur de la commune pour partager un repas.
- ❖ **DIT** que le repas des aînés aura lieu le 2 décembre 2023. Le restaurateur de la commune ne souhaitant pas le préparer cette année, les différents restaurateurs aux alentours seront contactés.
- ❖ **PRÉCISE** que la cérémonie des vœux aura lieu le 27 janvier 2024. A cette occasion, une invitation a été envoyée aux Présidents d'association pour leur proposer de prendre la parole (avec un temps de parole de moins de 5 minutes par association). A ce jour, deux associations ont répondu positivement.

❖ **RAPPELLE** qu'en partenariat avec l'association 30 millions d'amis, une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages a été lancée en janvier. Des trappages ont lieu régulièrement.

❖ **DIT** que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les classes se répartissent ainsi :

- PS / MS : 21 élèves
- GS / CP / CE1 : 17 élèves
- CE2 / CM1 / CM2 : 23 élèves.

Dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival « Les Arts en Herbe », l'école de Marcollin accueillera le 17 octobre 2023, « les Festi'bulles » (espace éphémère ludique et convivial pour s'amuser en famille). Diverses animations seront proposées, lors de cet évènement, ainsi qu'un goûter.

Fin de séance : 21h42

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance